



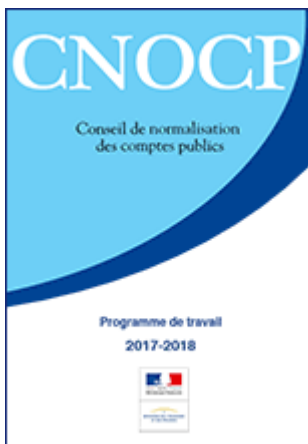
La lettre du CNOCP

Conseil de normalisation des comptes publics

À LA UNE

Programme de travail 2017/2018

Le CNOCP publie son programme de travail pour les années 2017 et 2018



Ce programme de travail présente les travaux de normalisation comptable communs à toutes les entités publiques, et qui concernent notamment la deuxième phase du cadre conceptuel, les contrats de location et le tableau des flux de trésorerie.

Ce programme précise également quels sont les amendements à apporter aux recueils de normes comptables en vigueur (pour l'État et les établissements publics).

Il développe le contexte et les enjeux de l'élaboration de deux futurs recueils de normes comptables sectoriels, celui pour les entités publiques locales et celui pour les organismes de sécurité sociale.

Enfin, il évoque les travaux menés au niveau international par le CNOCP dans le cadre des réflexions conduites par la Commission européenne et l'IPSAS *Board* sur la normalisation comptable du secteur public.

En savoir plus



[Programme de travail du Conseil de normalisation des comptes publics pour 2017 et 2018 \[PDF\]](#)

Le CNOCP publie un projet de norme comptable sur la présentation des états financiers des entités publiques locales



Dans le cadre des travaux engagés sur un futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales, le CNOCP a publié un premier projet de « norme 1 » sur les états financiers des entités publiques locales. Cette publication s'inscrit dans le contexte de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités prévue par la loi NOTRÉ et de la nécessité de disposer dans les meilleurs délais d'un modèle d'états financiers susceptible d'être utilisé pour cette expérimentation.

La norme sur les états financiers est en principe une norme de synthèse, une fois déterminées, dans les autres normes, toutes les conventions comptables relatives aux actifs, passifs, charges et produits. C'est pourquoi le projet de norme 1 pourra être modifié à l'issue de la rédaction de l'ensemble des autres normes constituant le recueil.

En savoir plus

[+ Projet de norme 1 sur les états financiers des entités publiques locales \[PDF\]](#)

Le CNOCP publie trois projets de normes pour le futur recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale



Dans le cadre de l'élaboration d'un recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale, le CNOCP a publié trois projets de normes : la norme 5 sur les immobilisations incorporelles, la norme 14 sur les changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, et la norme 15 sur les événements postérieurs à la clôture.

La publication de ces normes, qui ne proposent pas de dispositions nouvelles par rapport aux dispositions réglementaires actuelles, constitue une première étape de l'exercice de rénovation du Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale.

En savoir plus

- + [Projet de norme 5 sur les immobilisations incorporelles pour les organismes de sécurité sociale \[PDF\]](#)
- + [Projet de norme 14 sur les changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs pour les organismes de sécurité sociale \[PDF\]](#)
- + [Projet de norme 15 sur les événements postérieurs à la clôture pour les organismes de sécurité sociale \[PDF\]](#)



IPSAS Board

Le CNOCP répond à la consultation de l'IPSAS Board sur les instruments financiers spécifiques à la sphère publique



Le siège no 2 du FMI à Washington D.C.

Les instruments spécifiques au secteur public visés dans ce document sont la monnaie en circulation et les actifs de réserve des autorités monétaires tels que le stock d'or et les actifs résultant des droits de tirage spéciaux du Fonds Monétaire International.

Dans sa réponse, le CNOCP accueille favorablement les orientations proposées sur ce sujet technique, plus précisément lorsqu'elles correspondent à la pratique de

la Banque de France en la matière. La réponse du CNOCP rappelle l'environnement européen dans lequel s'inscrivent les activités de la Banque de France dont le référentiel comptable est celui de la Banque Centrale Européenne.

Le document précise que ces instruments ne répondent pas à la définition d'un instrument financier selon le référentiel IPSAS. Ainsi, bien qu'un projet de révision des normes sur les instruments financiers (IPSAS 28 – 30, *Instruments financiers*) soit en cours à l'IPSAS Board sur la base d'IFRS 9, *Instruments financiers*, ces instruments ont fait l'objet de cette consultation spécifique.

En savoir plus

- + [Réponse du Conseil de normalisation des comptes publics à la consultation de l'IPSAS Board sur le sujet *Public Sector Specific Financial Instruments* \[PDF\]](#)

IPSAS Board



International Public Sector Accounting standards Board ou Conseil des normes comptables internationales du secteur public

Loi NOTRÉ



Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

ABONNEMENT - MODIFICATION DE VOTRE ABONNEMENT - ARCHIVES - RSS - DÉSABONNEMENT

La lettre du CNOCP est éditée par le Conseil de normalisation des comptes publics.

Directeur de la publication : Michel Prada / Rédactrice en chef : Marie-Pierre Calmel / Rédaction : Caroline Baller, Thomas Chaumette, Fabienne Colignon, Isabelle Collignon-Joffre, Selma Naciri / Conception : [Aphania](#) pour le Sircom. Routage : logiciel Sympa. Copyright Conseil de normalisation des comptes publics. Tous droits réservés. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous au **CNOCP - 5 place des vins de France - 75012 Paris** ou par courriel à webmaster.cnocp@finances.gouv.fr